

L'indice Out of Shadows (Sortir de l'ombre) 2026

# **Toujours dans l'ombre : une évaluation des mesures nationales de lutte contre les violences sexuelles à l'égard des enfants**

Résumé

Mai 2026



**Together  
for girls**

Researched and developed by

**ECONOMIST  
ENTERPRISE**

# Introduction

Chaque enfant mérite une enfance à l'abri de toute violence. Pourtant, la violence sexuelle contre les enfants (VSCE) reste une menace urgente pour leur sécurité dans le monde entier. Parmi les personnes qui vivent aujourd'hui, une fille ou une femme sur cinq et environ un garçon ou un homme sur sept, soit plus d'un milliard de personnes au total, ont subi des violences sexuelles avant l'âge de 18 ans.<sup>1,2</sup> Les conséquences de cette violence sont profondes et affectent durablement la santé, le bien-être et les possibilités des survivant.e.s jusqu'à l'âge adulte.<sup>3</sup> Les impacts peuvent également se faire sentir sur toute la société, en surchargeant les systèmes, en compromettant les résultats en matière de développement et en ralentissant la croissance économique.<sup>4</sup>

Malgré leur ampleur, les VSCE sont évitables. Les données montrent que des cadres politiques solides, des institutions efficaces, une coordination intersectorielle et un soutien centré sur les survivant.e.s et tenant compte des traumatismes peuvent réduire les risques, soutenir la guérison des survivant.e.s et renforcer la responsabilisation des auteurs de violences.<sup>5,6</sup> S'attaquer à cette épidémie mondiale exige un engagement politique, financier et institutionnel soutenu de la part des pouvoirs publics, ainsi qu'une collaboration avec les institutions universitaires, le secteur privé, la société civile et les survivant.e.s.

1 When numbers demand action: confronting the global scale of sexual violence against children. UNICEF. Octobre 2024. Disponible à l'adresse : <https://data.unicef.org/resources/when-numbers-demand-action/>

2 Cagney J, Spencer C, Flor L et coll. Prevalence of sexual violence against children and age at first exposure: a global analysis by location, age, and sex (1990–2023). *The Lancet*. Mai 2025. 405;10942:1817-1836. Disponible à l'adresse : [doi.org/10.1016/S0140-6736\(25\)00311-3](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(25)00311-3)

3 IICSA impacts of child sexual abuse rapid evidence assessment full report. Independent Inquiry Child Sexual Abuse. Juillet 2017. Disponible à l'adresse : <https://www.iicsa.org.uk/document/iicsa-impacts-child-sexual-abuse-rapid-evidence-assessment-full-report-english.html>

4 Building the investment case for ending violence against children toolkit. Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations-Unies (ONU) chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants. 2025. Disponible à l'adresse : <https://violenceagainstchildren.un.org/sites/default/files/2025-06/Toolkit%20-%20Building%20the%20investment%20case%20for%20ending%20violence%20against%20children.pdf>

5 What works to prevent sexual violence against children: evidence review. Safe Futures Hub. Juin 2019. Disponible à l'adresse : <https://www.safefutureshub.org/resources/what-works-to-prevent-sexual-violence>

6 Little MT, Butchart A, Massetti GM, et coll. Interventions to prevent, reduce, and respond to violence against children and adolescents: a systematic review of systematic reviews to update the INSPIRE framework. *The Lancet Child & Adolescent Health*. Janvier 2026. 10;1:49-61. Disponible à l'adresse : [https://www.thelancet.com/journals/lanchi/article/PIIS2352-4642\(25\)00214-7/abstract](https://www.thelancet.com/journals/lanchi/article/PIIS2352-4642(25)00214-7/abstract)

## Qu'est-ce que la VSCE ?

La VSCE englobe tout acte de nature sexuelle commis sur une personne âgée de moins de 18 ans, y compris les comportements physiques, verbaux, non verbaux et facilités par la technologie. Cela inclut les actes sexuels avec ou sans contact physique, qu'ils aient été tentés ou consommés, comme les viols et les agressions sexuelles, l'exploitation, le harcèlement et l'exposition ou la communication de contenus à caractère sexuel.<sup>7</sup> L'expression reconnaît le vaste spectre de la violence sexuelle que les enfants peuvent subir, qui comprend les violences perpétrées par des adultes comme par des pairs,<sup>8,9</sup> y compris quand un enfant n'a pas la capacité de donner son consentement informé ou quand il existe un déséquilibre de pouvoir dû à l'âge, au développement, à la responsabilité ou à l'autorité.<sup>10,11</sup>

Cependant, même si les preuves concernant les interventions qui fonctionnent se sont multipliées, des lacunes subsistent dans les efforts déployés par les pays pour faire face à cette crise. De nombreux gouvernements ne disposent pas de données claires sur l'ampleur du problème, et la visibilité des efforts nationaux a toujours été limitée. Sans cette compréhension, il est difficile d'estimer dans quelle mesure des progrès ont été accomplis et les systèmes restent défaillants.

L'indice Out of the Shadows est le premier outil de référence mondial à évaluer les mesures prises par les gouvernements pour lutter contre la VSCE. L'indice 2026 a été conçu et mis au point

par Economist Enterprise, avec les efforts de plaidoyer et d'engagement menés par Together for Girls.<sup>12</sup> Il classe 60 pays répartis dans six régions qui représentent 83 % des enfants du monde, en évaluant les progrès réalisés au niveau national sur un ensemble de lois, de politiques, de programmes et de services fondamentaux (voir figure 1). L'indice vise à faire la lumière sur les stratégies qui fonctionnent et les domaines où des progrès restent à accomplir. Cela permet d'offrir une feuille de route pour orienter l'action et renforcer la redevabilité, afin que davantage d'enfants puissent vivre à l'abri de la violence.

7 Le caractère d'exploitation du comportement est ce qui distingue l'abus sexuel de l'exploitation sexuelle des enfants. Les Nations Unies définissent l'exploitation sexuelle, sans se limiter aux enfants, comme suit : « Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais non exclusivement, en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. ».

8 Jusqu'à la moitié des survivant.e.s déclarent que l'auteur des violences était un pair ou un autre enfant à l'époque des faits.

9 Schaathun IL, Nenseth IR, Rognmo K, Hafstad GS. Factors differentiating risk of sexual abuse victimization by adults and peers among adolescents. Child Abuse & Neglect. May 2024.

10 Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels. Groupe de travail interinstitutionnel sur l'exploitation sexuelle des enfants. Mars 2025. Disponible à l'adresse : <https://ecpat.org/wp-content/uploads/2025/04/Second-Edition-Terminology-Guidelines-final.pdf>

11 Classification internationale de la violence contre les enfants (ICVAC d'après l'anglais). UNICEF. Janvier 2025.

Disponible à l'adresse : <https://data.unicef.org/resources/international-classification-of-violence-against-children/>

12 L'indice en est désormais à sa troisième version, après deux éditions publiées en 2019 et 2022. L'indice 2026 est fondé sur une méthodologie et un cadre actualisés. Veuillez consulter le rapport méthodologique pour en savoir plus.

**Figure 1: Cadre de l'indice Out of Shadows 2026**

Domaines et description de l'indice

| Domaines d'index                                                                                              | Descriptions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Gouvernance et redevabilité | Évalue dans quelle mesure les gouvernements disposent du leadership, des plans et de la base de données probantes nécessaires pour prévenir et lutter contre la VSCE ; en plus de déployer des efforts pour impliquer les survivant.e.s, les enfants et les adolescent.e.s afin de façonner des systèmes plus inclusifs et réactifs                                                                                        |
|  Prévention                  | Évalue une gamme de mesures clés visant à réduire les risques de VSCE avant qu'elles ne se produisent et à répondre rapidement face aux soupçons d'abus. Ce domaine couvre les systèmes nationaux d'éducation ; les pratiques parentales et le soutien des personnes ayant la charge d'enfants ; les systèmes de protection ; et les lignes d'assistance téléphonique accessibles                                          |
|  Guérison                    | Évalue dans quelle mesure les survivant.e.s peuvent accéder à des services et un soutien au rétablissement opportuns, gratuits et pluridisciplinaires, qui incluent : prise en charge de crise et services de suivi ; orientations nationales pour les professionnels intervenants ; ainsi que d'autres facilitateurs du rétablissement, comme l'assistance juridique et les parcours pour l'obtention d'une indemnisation |
|  Justice                     | Évalue la puissance des protections juridiques et la capacité du système de justice à répondre aux VSCE, notamment : criminalisation intégrale des délits hors ligne et en ligne ; capacités spécialisées parmi les services de police ; et mesures de protection pour les enfants dans les procédures pénales                                                                                                             |

## Comment nous l'avons mis au point

L'indice s'appuie sur une revue approfondie de la littérature pour identifier les composantes fondamentales d'une riposte nationale efficace à la VSCE et pour s'aligner sur les normes fondées sur des données probantes et les cadres de protection de l'enfance établis.<sup>13</sup> Le cadre de l'indice inclut 23 indicateurs dans quatre domaines, qui représentent un ensemble de mesures essentielles dans lesquelles les gouvernements doivent investir. La sélection des indicateurs a été menée avec les contributions d'un groupe consultatif multisectoriel composé de 17 experts et universitaires, représentants de la société civile, défenseurs des jeunes et leaders des survivant.e.s, provenant de différentes régions et spécialistes de divers domaines d'expertise relatifs à la VSCE.

L'évaluation est fondée sur des données collectées par Economist Enterprise par le biais de recherches documentaires, qui ont fait l'objet d'un examen et d'un étalonnage systématiques pour garantir leur précision et leur cohérence d'un pays à l'autre. Pour valider les recherches, de nombreuses parties prenantes, notamment les gouvernements, Together for Girls et les membres du groupe consultatif, ont eu la possibilité d'examiner les projets de conclusions et d'apporter leurs contributions. D'autres données provenant d'organismes tels que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), ECPAT International et le Centre international pour enfants disparus et sexuellement exploités (ICMEC d'après l'anglais) ont également été intégrées.

Pour en savoir plus sur l'élaboration de l'indice, la sélection des pays et le processus de recherche, veuillez consulter le rapport méthodologique de l'indice Out of the Shadows.

L'indice a été élaboré et étudié par une équipe de projet d'Economist Enterprise composée de : Katherine Stewart, directrice de projet ; Elly Vaughan, directrice de projet ; Laura Avery, chef de projet ; et Miranda Baxa, analyste et consultante principale.

Pour toute question, veuillez contacter [policy@economist.com](mailto:policy@economist.com).

<sup>13</sup> Voir par exemple l'annexe pour une mise en relation du cadre de l'indice et de la Convention de Lanzarote du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

# Principales conclusions

L'indice Out of the Shadows révèle que les **mesures prises à l'échelle mondiale pour prévenir et lutter contre les VSCE sont insuffisantes**. Sur 60 pays, le score national moyen n'est que de 52,6 sur 100, ce qui se situe à peu près au milieu de l'échelle et bien en deçà de ce qui est nécessaire. Aucun pays ne démontre l'adoption d'une approche véritablement intégrale, les lacunes

les plus larges apparaissant dans les domaines de la gouvernance et de la prévention. Les conclusions montrent que, si certains fondements juridiques et politiques importants sont en place, une action bien plus coordonnée, transparente et soutenue est nécessaire pour protéger les enfants dans tous les pays du monde.

## L'effort mondial pour prévenir et lutter contre la violence sexuelle à l'égard des enfants est **inégal et insuffisant**

**Les progrès accomplis pour protéger les enfants contre la violence sexuelle restent inégaux d'un pays à l'autre.** L'indice dresse un tableau mondial préoccupant de l'investissement et de l'engagement des pays dans la lutte contre les VSCE. Un écart de plus de 50 points sépare le pays le mieux classé, l'Australie (83), du moins bien classé, l'Arabie saoudite (29,5), ce qui souligne d'énormes disparités entre les efforts nationaux.

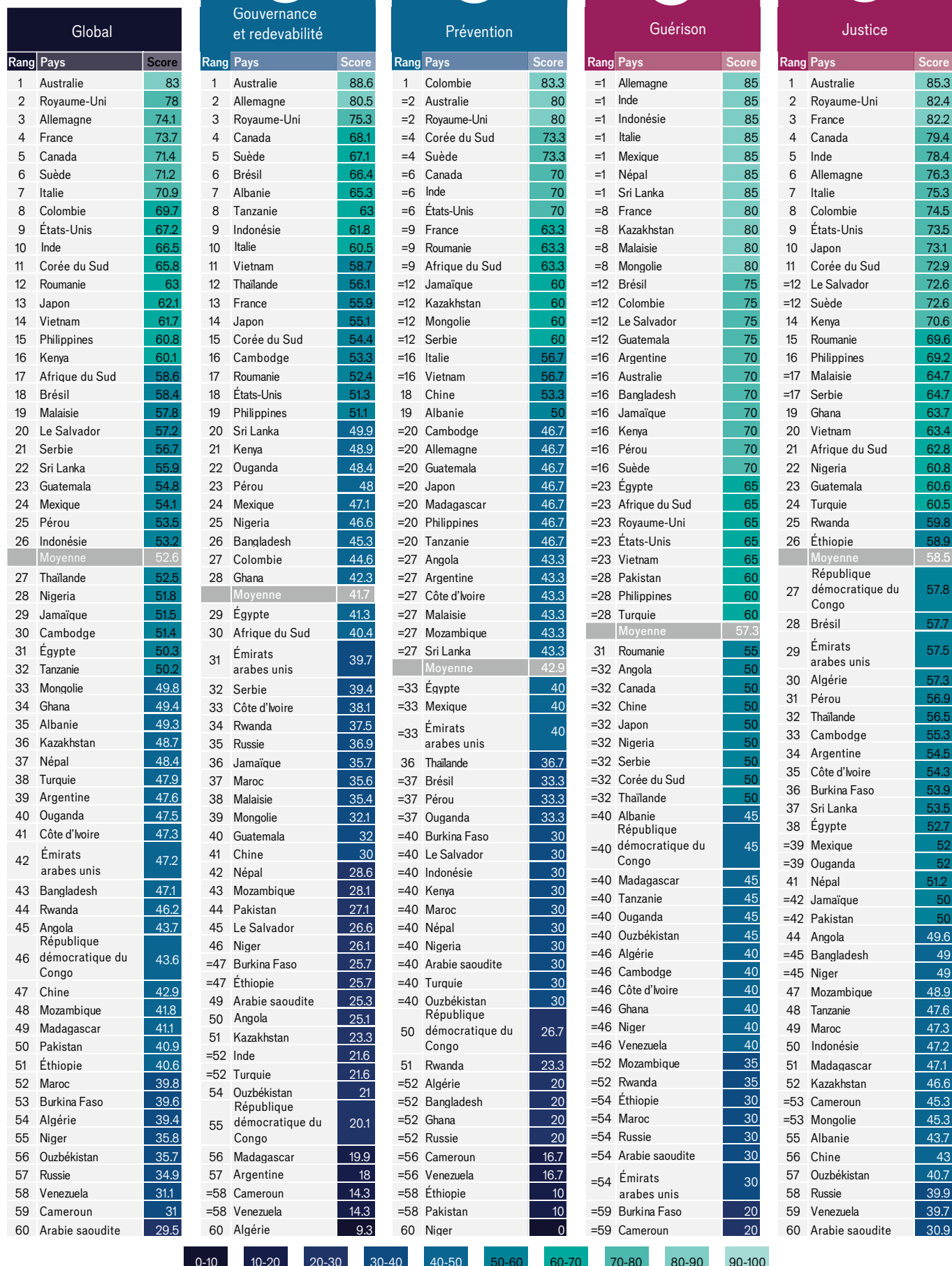
Par ailleurs, seuls sept pays, à savoir l'Australie, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la France, le Canada, la Suède et l'Italie, obtiennent un score global de 70 ou plus, ce qui reste en deçà des nécessités (figure 2).

**Aucun pays n'adopte une approche véritablement intégrale pour lutter contre la VSCE.** L'indice révèle que les progrès sont inégaux non seulement d'un pays à l'autre, mais aussi au sein de chaque pays. Sur les quatre domaines de l'indice (gouvernance et redevabilité, prévention, intervention et justice), de nombreux pays affichent des progrès dans un ou deux domaines, mais accusent un retard dans les autres. En moyenne, on observe un écart de plus de 32 points entre les domaines les mieux et les moins bien notés d'un pays. Pour sept pays, à savoir l'Argentine, le Bangladesh, l'Inde, l'Indonésie, le Kazakhstan, le Népal et le Pakistan, cet écart est de 50 points ou plus.

Figure 2 :

## Classements de l'Indice 2026

Scores globaux et par domaine pour chaque pays



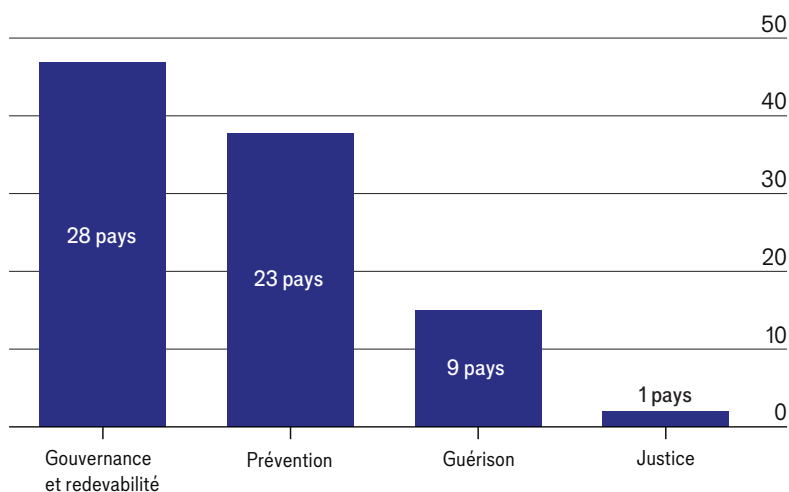
## En moyenne, on observe un écart de **plus de 32 points** entre les domaines les mieux et les moins bien notés d'un pays

Une approche globale et holistique exige une attention soutenue dans tous les domaines évalués par l'indice. Cela permet d'assurer des investissements dans tout l'éventail des lois, des politiques, des programmes et des services nécessaires afin de lutter efficacement contre les VSCE. Sans cela, un pays peut continuer à obtenir de bons résultats dans quelques domaines, tout en négligeant d'autres mesures nécessaires pour assurer que les enfants et les survivant.e.s bénéficient d'avantages concrets dans leurs vies quotidiennes.

**Les lacunes mondiales en matière de gouvernance et de prévention tirent les scores de l'indice vers le bas.** Dans tous les pays, le domaine présentant le score moyen le plus faible (41,7) est la gouvernance et la redevabilité ; près de la moitié (47 %) des pays obtiennent leurs moins bons classements dans ce domaine. Seuls trois pays, l'Albanie, l'Australie et la Tanzanie, y présentent leurs meilleurs résultats. Les pays obtiennent également des résultats médiocres en matière de prévention, avec une moyenne de 42,9, ce qui en fait le second domaine le plus faible, juste derrière la gouvernance et la redevabilité. Plus d'un tiers (37 %) des pays affichent leurs moins bons classements sur la prévention (figure 3).

**Figure 3 : Domaines les plus faibles des pays**

Pourcentage de pays pour lesquels le score le plus faible correspond à chacun des domaines



Source: Economist Enterprise

La gouvernance et la redevabilité jettent les bases d'une riposte efficace à la VSCE. Une gouvernance solide permet aux gouvernements d'établir des priorités claires et fondées sur des données probantes, d'allouer les ressources de façon stratégique et d'utiliser les données pour orienter la prise de décision et suivre les progrès. Sans ces éléments, les pays risquent d'agir sans orientation claire, ce qui entraîne des réponses fragmentées et inefficaces. La participation des survivant.e.s est également reconnue comme essentielle à la conception de politiques efficaces, afin d'assurer que les mesures soient pratiques et répondent à leurs besoins.

Cependant, seuls deux pays évalués dans l'indice, l'Australie et l'Allemagne, ont créé des conseils nationaux de survivant.e.s soutenus par le gouvernement pour assurer que leurs contributions alimentent les mesures politiques et de planification sur le sujet. Cette lacune mondiale met au jour une opportunité importante pour que les systèmes de gouvernance dans le monde entier soient conçus avec la direction et les éclairages des personnes les plus affectées.

Une action limitée en matière de prévention peut refléter la tendance historique à privilégier les mesures visant à punir et à dissuader les auteurs au détriment de mesures préventives plus holistiques impliquant l'ensemble de la société, comme les systèmes de protection, l'intervention précoce et les initiatives de sensibilisation et d'éducation.<sup>14</sup>

Les efforts de prévention sont souvent complexes et intensifs en ressources, car ils exigent des pays qu'ils intègrent les mesures de protection dans une vaste gamme d'institutions que les enfants fréquentent au quotidien. Cela inclut notamment, mais sans s'y limiter, l'éducation, les soins de santé, l'emploi et les services sociaux, ainsi que la coordination entre ces secteurs. Cependant, les recherches montrent que les mesures préventives permettent non seulement d'éviter les abus avant qu'ils ne se produisent, mais représentent également une solution rentable.

D'après certaines estimations, les impacts économiques et les coûts relatifs à l'abus sexuel des enfants dans le monde entier atteignent au total pas moins de 7 000 milliards d'USD.<sup>15,16</sup>

## **Une action limitée en matière de prévention peut révéler une tendance à privilégier les mesures visant à punir et à dissuader les auteurs au détriment de mesures préventives plus holistiques impliquant l'ensemble de la société**

14 Cant RL, Harries M, Chamarette C. Using a public health approach to prevent child sexual abuse by targeting those at risk of harming children. *International Journal on Child Maltreatment: Research, Policy and Practice*. Septembre 2022. 5:573-592. Disponible à l'adresse : <https://link.springer.com/article/10.1007/s42448-022-00128-7>

15 What works to prevent sexual violence against children: evidence review. Safe Futures Hub. Juin 2019. Disponible à l'adresse : <https://www.safefutureshub.org/resources/what-works-to-prevent-sexual-violence>

16 Perezniето P, Montes A, Routier S, Langston L. The costs and economic impact of violence against children. Childfund Alliance. Overseas Development Institute. 2014. Disponible à l'adresse : <https://media.odi.org/documents/9177.pdf>

## La protection des droits politiques et des libertés civiles semble être un indicateur plus fiable que le revenu de la performance dans l'indice

**La richesse à elle seule ne détermine pas les scores de l'indice.** La gouvernance et la redevabilité jettent les bases. Si la majorité des pays à revenu élevé figurent parmi les 20 premiers du classement, le groupe le plus performant n'est pas exclusivement composé des pays les plus riches du monde. Par exemple, la Colombie, un pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, se distingue par sa très bonne performance générale (8e au classement).

Plusieurs pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure obtiennent également de bons résultats, notamment l'Inde (10e), le Vietnam (14e) et les Philippines (15e). En outre, trois pays à revenu élevé se situent sous la moyenne de l'indice. Cela suggère que le niveau de revenu à lui seul n'explique pas la performance, et que tous les gouvernements peuvent accomplir des progrès considérables si la protection des enfants est vue comme une priorité politique.

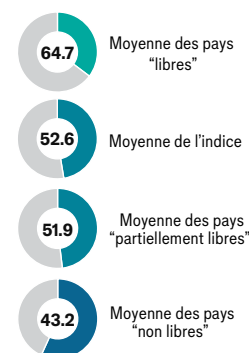
De fait, la protection des droits politiques et des libertés civiles semble être un indicateur plus fiable que le revenu de la performance dans l'indice. Les pays classés comme « libres » par le rapport Liberté

dans le monde<sup>17</sup> obtiennent des scores nettement meilleurs que ceux ayant le statut « partiellement libres » ou « non libres » (figure 4).

**Figure 4 : Les pays « libres » obtiennent de meilleurs résultats dans l'indice**

Scores moyens à l'indice par niveau de droits politiques et de libertés civiles

Source: Economist Enterprise; Freedom House



Les pays avec des protections plus solides pour les droits des individus et des minorités<sup>18,19</sup> ont tendance à déployer des efforts plus énergiques pour prévenir et lutter contre la VSCE<sup>20</sup>. Cela indique qu'un lien plus large peut exister entre les protections des droits en général et les efforts en matière de protection des enfants.

17 Freedom in the World 2025. Freedom House. 2025. Disponible à l'adresse : <https://freedomhouse.org/report/freedom-world>

18 Tel que mesuré par l'indice de démocratie libérale de Varieties of Democracy (V-Dem), qui évalue : « Dans quelle mesure l'idéal de la démocratie libérale est-il atteint ? Le principe libéral de la démocratie insiste sur l'importance de protéger les droits des individus et des minorités contre la tyrannie de l'État et la tyrannie de la majorité. Le modèle libéral adopte une vision 'négative' du pouvoir politique dans la mesure où il juge de la qualité de la démocratie en fonction des limites imposées au gouvernement. Cela se traduit par des libertés civiles protégées par la Constitution, un État de droit solide, un pouvoir judiciaire indépendant et des freins et contrepoids efficaces qui, ensemble, limitent l'exercice du pouvoir exécutif. Pour en faire une mesure de la démocratie libérale, l'indice prend également en compte le niveau de démocratie électorale. »

19 Indice de démocratie libérale de V-Dem. Disponible à l'adresse : <https://www.v-dem.net/>

20 Valeur R = 0,78, R<sup>2</sup> = 0,62

## Les pays qui ont ratifié **cinq ou plus des huit instruments juridiques internationaux** sur les droits et la protection de l'enfance obtiennent des scores nettement plus élevés dans l'indice que ceux qui en ont ratifié moins de la moitié

**Les engagements internationaux se traduisent par des actions locales.** Les conventions et les traités internationaux définissent des obligations et des normes juridiques communes pour orienter les lois et les politiques nationales. L'indice évalue la ratification de huit instruments internationaux essentiels qui établissent des références reconnues à l'échelle internationale en matière de droits des enfants et de protection contre la violence. Les pays qui ont ratifié plus de la moitié (soit cinq ou plus) des huit conventions majeures obtiennent des scores nettement plus élevés dans l'indice que ceux qui en ont ratifié moins de la moitié, avec des scores moyens de 56,4 et 47,7 respectivement. Cette tendance indique à la fois l'importance des engagements internationaux pour protéger les enfants contre la violence sexuelle, et le rôle qu'ils peuvent jouer pour promouvoir la redevabilité au niveau national.

**Les délits fondamentaux sont largement criminalisés, mais des lacunes cruciales subsistent en matière de protection.** Dans l'ensemble, les pays obtiennent les meilleurs scores dans le domaine de la justice, qui évalue les protections juridiques et la capacité du système judiciaire à répondre aux VSCE. L'adoption généralisée de lois pénales fondamentales sur les VSCE est l'un des facteurs les plus évidents à l'origine de ces scores élevés. Par exemple, tous les pays dans l'indice criminalisent la violence sexuelle avec contact physique,<sup>21</sup> la violence sexuelle contre les enfants sans contact physique,<sup>22</sup> le matériel d'abus sexuel d'enfants (MASE) et la traite d'enfants aux fins de l'exploitation sexuelle.

Dans de nombreux cas, **les cadres juridiques continuent ne pas être suffisamment complets** et centrés sur l'enfant et à ne pas refléter la gamme complète de circonstances de contrainte dans lesquelles la violence se produit souvent

21 Le [Rapport de situation 2020 sur la prévention de la violence à l'encontre des enfants dans le monde de l'OMS](#) utilise la définition suivante : « La violence sexuelle avec contact et sans viol est définie comme le fait de toucher intentionnellement, directement ou à travers les vêtements, les parties génitales, l'anus, l'aîne, la poitrine, l'intérieur des cuisses ou les fesses d'une personne sans son consentement, ou d'une personne incapable de donner son consentement ou de refuser. »

22 Le [Rapport de situation 2020 sur la prévention de la violence à l'encontre des enfants dans le monde de l'OMS](#) utilise la définition suivante : La violence sexuelle sans contact n'inclut pas de contact physique de nature sexuelle entre l'auteur et la victime. Elle comprend des actes tels que : le voyeurisme ; l'exposition intentionnelle d'une personne à l'exhibitionnisme ; l'exposition non désirée à la pornographie ; le harcèlement sexuel verbal ou comportemental ; les menaces de violence sexuelle visant à atteindre un autre objectif ; et la prise de photographies nues à caractère sexuel d'une autre personne sans son consentement ou à son insu, ou d'une personne incapable de donner son consentement ou de refuser. »

Cette tendance marque une avancée importante vers la reconnaissance de la violence sexuelle contre les enfants comme un crime grave qui exige la protection juridique des victimes, et non comme une affaire privée ou familiale. Cependant, dans de nombreux cas, ces cadres continuent à ne pas être pleinement complets et centrés sur l'enfant et à ne pas refléter la gamme complète de circonstances de contrainte dans lesquelles la violence se produit souvent. Par exemple, les lois peuvent ne concerner

que les filles, ne s'appliquer qu'à certains auteurs (p. ex., les enseignants et les parents mais pas les employés scolaires, les éducateurs ou les parents d'accueil), ou ne protéger que les enfants en dessous d'un certain âge (plutôt que tous les mineurs de 18 ans). Des limitations de ce type peuvent laisser certains enfants sans protection ou permettre aux auteurs de se soustraire à la justice (figure 5).

### Figure 5 : Lacunes juridiques dans la protection des enfants contre la violence sexuelle

#### Âge du consentement

La plupart des pays de l'indice (59 sur 60) ont fixé un âge minimum de consentement sexuel, c'est-à-dire l'âge en dessous duquel toute activité sexuelle avec un enfant est considérée comme illégale car celui-ci n'a pas la capacité de consentir (c'est-à-dire qu'il ou elle est trop jeune pour accepter ou refuser). Cependant, dans certains pays, soit cet âge reste très bas (p. ex., 12 ou 13 ans), soit il ne s'applique qu'aux filles. Dans d'autres cas, la conception de ces dispositions n'est pas entièrement centrée sur l'enfant ou adaptée à son développement, notamment lorsqu'elles ne font pas la distinction entre les relations d'exploitation et les activités consensuelles entre adolescents mineurs (p. ex., âgés de 16 et 17 ans).<sup>23</sup>

#### Abus sexuels commis par des membres de la famille ou des personnes en position d'autorité

De nombreux pays de l'indice criminalisent explicitement ou prévoient des peines aggravées dans les cas où la VSCE est commise par un membre de la famille, un tuteur ou toute autre personne en position de confiance ou d'autorité vis-à-vis de l'enfant. Cependant, la portée de ces dispositions reste souvent limitée ; par exemple, elles ne couvrent que certaines catégories d'auteurs, ou que les enfants en dessous d'un certain âge. Cela représente une lacune considérable, car les recherches suggèrent que jusqu'à 90 % des abus sexuels contre les enfants sont commis par une personne que l'enfant connaît et en qui il ou elle a confiance ou par un membre de sa famille, et que ces violences peuvent affecter les enfants et adolescents de tout âge.<sup>24</sup>

#### Sollicitation (grooming) en ligne

Si 38 pays figurant dans l'indice criminalisent la sollicitation en ligne d'un enfant, ces lois ne parviennent souvent pas à saisir les dynamiques fondamentales des relations de sollicitation. Par exemple, dans 12 de ces pays, ce comportement n'est criminalisé que s'il y a eu une intention de rencontrer l'enfant ou si une rencontre en personne se produit effectivement (et non pas indépendamment de l'intention de rencontrer l'enfant hors ligne). Par ailleurs, les lois de seulement six pays définissent ou décrivent explicitement la sollicitation de manière à inclure le schéma de comportement visant à établir une relation de confiance ou une connexion émotionnelle avec un enfant dans le but de l'impliquer dans une activité sexuelle.

Source:  
Economist Enterprise

23 Les lois sur l'âge du consentement doivent tenir compte des situations impliquant des relations consensuelles entre deux adolescents qui n'atteignent pas cet âge. *Observation générale n° 20 (2016) sur la mise en œuvre des droits de l'enfant pendant l'adolescence* prévoit : « Les États doivent s'abstenir de poursuivre les adolescents de même âge qui ont des relations sexuelles librement consenties et sans caractère d'exploitation. »

24 About child sexual abuse. Child Abuse and Neglect Prevention, Centres pour le contrôle et la prévention des maladies des États-Unis. 2024. Disponible à l'adresse : <https://www.cdc.gov/child-abuse-neglect/about/about-child-sexual-abuse.html>

### **Des droits sur le papier, des obstacles dans la pratique.**

Dans de nombreux pays, les victimes et les survivant.e.s de la violence sexuelle dans l'enfance ont légalement droit à une gamme de services et de recours suite à un abus, comme des soins médicaux, une assistance juridique et une indemnisation. Par exemple, tous les pays dans l'indice disposent de cadres juridiques qui offrent aux victimes une voie pour demander une indemnisation financière, généralement sous la forme de dommages-intérêts octroyés par un tribunal dans des procédures pénales ou par le biais de poursuites civiles. Cependant, de nombreux obstacles empêchent souvent l'accès réel à ces droits dans la pratique. En ce qui concerne l'indemnisation, par exemple, les obstacles signalés comprennent : des procédures juridiques complexes et longues ; une connaissance limitée des recours disponibles ; l'incapacité ou le refus de payer des auteurs ; ou des délais trop courts (du fait de la prescription) pour porter plainte ou tenter une action en justice.

Comblent le fossé entre les droits théoriques et leur réalisation dans la pratique exige d'agir pour lever les obstacles structurels, procéduraux et informels auxquels sont souvent confrontés les survivant.e.s

### **Comblent le fossé entre les droits juridiques formels et leur réalisation dans la pratique exige d'agir pour lever les obstacles structurels, procéduraux et informels qui compromettent un véritable accès des survivant.e.s à leurs droits et recours.**

Cela inclut des actions telles que l'élimination des délais de prescription civils et pénaux pour les crimes liés à la VSCE ou la mise en place de mécanismes

d'indemnisation des victimes qui n'exigent pas nécessairement une condamnation pénale ou des poursuites judiciaires.

### **Évoluer vers une approche plus intégrée du soutien et du soin des survivant.e.s.**

Une tendance prometteuse est l'adoption généralisée de modèles d'intervention plus intégrés pour les survivant.e.s de violence sexuelle. Ce modèle peut apparaître sous différents noms, comme les centres à guichet unique dans certaines régions d'Afrique et d'Asie et les Barnahus (mot islandais pour « maison des enfants ») dans de nombreux pays européens. Tous ont en commun l'objectif de réunir sous un même toit une gamme de services pertinents tels que les soins de santé, le soutien psychologique, les services juridiques et l'application de la loi.

L'indice a conclu que plus de 40 pays ont investi dans ce type d'approche, quoique la portée et la qualité de la mise en œuvre peuvent varier considérablement. Cela reflète une reconnaissance mondiale croissante du fait que les réponses fragmentées trahissent souvent les survivant.e.s, et que les interventions efficaces dépendent de la coordination entre des systèmes multiples qui fonctionnent traditionnellement en vase clos. Les recherches suggèrent qu'un modèle de services plus intégré permet non seulement de réduire la nécessité pour les survivant.e.s de naviguer entre plusieurs systèmes et de raconter à plusieurs reprises leurs expériences de violence, mais aussi d'accroître la coordination des principaux professionnels intervenants et d'améliorer les résultats des enquêtes.<sup>25</sup>

**Le recours croissant à des modèles de services de type guichet unique reflète la prise de conscience que les systèmes trahissent les survivant.e.s, tandis qu'un soutien coordonné peut améliorer leur expérience et les résultats obtenus**

<sup>25</sup> Bracewell TE. Multidisciplinary team involvement and prosecutorial decisions in child sexual abuse cases. *Child and Adolescent Social Work Journal*. Juin 2018. 35:567-576. Disponible à l'adresse : <https://link.springer.com/article/10.1007/s10560-018-0557-1>

Il convient de noter que l'adoption du modèle de services de type guichet unique ne se limite pas à une seule région ou un seul groupe de revenus, ce qui souligne sa capacité d'adaptation à des contextes divers. En effet, les avantages de ce modèle peuvent être particulièrement significatifs dans les pays où les systèmes de santé ou de protection de l'enfance en général sont plus fragmentés ou difficiles d'accès, contribuant ainsi à combler les lacunes systémiques et à simplifier les parcours de soins.

**Un manque de transparence budgétaire affaiblit la redevabilité en matière de VSCE.**

Même les politiques et les plans les mieux conçus ont peu de chances de se traduire en actions sans engagements financiers durables. Mais la redevabilité dépend également de la capacité à examiner et à suivre la manière dont les ressources sont allouées.

Cependant, l'indice a constaté que les informations détaillées sur la budgétisation relative à la violence sexuelle sont rarement présentées de façon

claire, cohérente et accessible au sein des grands documents budgétaires (voir figure 6).

Les allocations correspondantes sont souvent mêlées et dispersées au sein de catégories plus larges, comme la protection de l'enfance, les services aux victimes et aux survivant.e.s, l'éducation, la santé, la justice ou les services sociaux. Elles sont parfois aussi éparpillées entre plusieurs documents de programme, plans ou annonces de financement. Les engagements peuvent également n'apparaître que pour les cycles budgétaires antérieurs ou ne devenir visibles qu'après, dans le cadre de rapports sur les résultats et les dépenses.

Ce manque de transparence signifie que les parties prenantes sont maintenues dans l'ombre en ce qui concerne les niveaux d'investissement public, l'adéquation des ressources et le degré de respect par les gouvernements de leurs engagements de mettre fin à la VSCE. En l'absence de production de rapports budgétaires, les engagements risquent de ne devenir guère plus qu'un exercice rhétorique soustrait à l'examen.

**Les parties prenantes sont maintenues dans l'ombre** en ce qui concerne les niveaux d'investissement public, l'adéquation des ressources et le degré de respect par les gouvernements de leurs engagements

**Figure 6 : Les limites du suivi des financements consacrés à la violence sexuelle dans les budgets nationaux**

Source:  
Economist Enterprise

#### **Ce que nous avons cherché à mesurer**

Au départ, l'équipe de l'indice a cherché à déterminer si les documents budgétaires nationaux incluaient des postes spécifiques dédiés à la violence sexuelle, comme des allocations dédiées aux services médicaux pour les victimes et les survivant.e.s.

#### **Le défi des données**

Dans la pratique, cette évaluation s'est avérée difficile, car les documents budgétaires n'étaient pas accessibles au public dans certains pays, ou leur manque de détails empêchait souvent d'identifier les allocations pertinentes, et a fortiori de les comparer d'un pays à l'autre. Par conséquent, l'indicateur original a été éliminé, en raison de la crainte qu'il puisse involontairement mesurer la visibilité des informations budgétaires plutôt que l'engagement réel des gouvernements. Il a été remplacé par une mesure plus large de la transparence budgétaire nationale.<sup>26</sup>

#### **Ce que cela révèle**

L'impossibilité d'évaluer cette question représente en soi une conclusion critique. Elle souligne en effet que la disponibilité et la clarté des données budgétaires sont si limitées que même une équipe de recherche spécialisée n'est pas en mesure de les suivre et de les évaluer avec fiabilité.

26 Le score de transparence de l' [Enquête sur le budget ouvert d'International Budget Partnership](#) « évalue la disponibilité publique et l'exhaustivité de huit documents budgétaires clés, qui, pris ensemble, offrent une vision complète de la façon dont les ressources publiques ont été collectées, planifiées et dépensées au cours de l'exercice budgétaire ».

# Vers un monde sans violence sexuelle à l'encontre des enfants et des adolescents

En montrant clairement où les pays obtiennent de bons résultats et où des lacunes majeures subsistent, l'indice Out of the Shadows 2026 vise à accroître la transparence, orienter l'action et renforcer la redevabilité. Ses conclusions montrent que si des progrès sont possibles, ils restent inégaux et insuffisants.

Les gouvernements doivent désormais transformer leurs engagements en actions coordonnées, en

s'appuyant sur la société civile, les défenseurs des survivant.e.s et les partenaires internationaux en tant que partenaires techniques clés pour orienter des réformes efficaces. Cela se traduirait par des enfants plus en sécurité et plus heureux, des familles plus solides et des sociétés plus résilientes. Ce résultat est non seulement un impératif moral, mais aussi un investissement dans le bien-être, la stabilité et la prospérité des générations futures.

**Les progrès en matière de VSCE sont à la fois réalisables et indispensables pour le bien-être, la stabilité et la prospérité des générations futures**

# Annexe : Alignement de l'indice Out of the Shadows sur la Convention de Lanzarote

La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, connue sous le nom de Convention de Lanzarote, est le premier traité international entièrement consacré à la lutte contre la VSCE. Elle reste le cadre le plus complet et opérationnel dans ce domaine, qui englobe les mesures

préventives complètes, les lois pénales de fond, les procédures judiciaires adaptées aux enfants et la coopération internationale. Elle s'appuie en outre sur un mécanisme de suivi dédié et est ouverte à l'adhésion de tous les États non membres du Conseil de l'Europe.<sup>27</sup>

| Indice Out of Shadows                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Convention de Lanzarote                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'indicateur 1.3.2 évalue s'il existe des mécanismes formels par lesquels les enfants et les adolescent.e.s peuvent exercer une influence sur les politiques de protection de l'enfance ou de prévention de la violence.                                                                                   | L'article 9 exige des pays qu'ils encouragent la participation des enfants à l'élaboration des politiques publiques portant sur la prévention de la VSCE.                                                                   |
| L'indicateur 1.2.1 évalue l'existence et l'exhaustivité d'un Plan d'action national (PAN) pour lutter contre la VSCE, y compris en attribuant des objectifs spécifiques à des agences ou ministères compétents.                                                                                            | L'article 10 impose une coordination au plan national entre les secteurs de l'éducation et de la santé, les services sociaux et les forces de l'ordre.                                                                      |
| L'indicateur 2.1 examine si les programmes scolaires nationaux incluent une éducation sur la sexualité et la santé reproductive fondée sur des compétences utiles à la vie courante, y compris des contenus qui sensibilisent sur la violence sexuelle et encouragent la divulgation et la demande d'aide. | L'article 6 prévoit que les élèves reçoivent, au cours de la scolarité primaire et secondaire, des informations sur la sexualité, les risques d'exploitation et les moyens de se protéger.                                  |
| L'indicateur 2.2 évalue si le pays a mis en place des exigences de vérifications des antécédents criminels pour les ressortissants nationaux ou étrangers qui travaillent en contact direct avec des enfants.                                                                                              | L'article 5 exige aux pays d'assurer que les candidats aux professions dont l'exercice comporte de manière habituelle des contacts avec les enfants n'ont pas été condamnés pour des délits sexuels commis sur des enfants. |
| L'indicateur 2.5 évalue la disponibilité d'une ligne d'assistance pour les enfants.                                                                                                                                                                                                                        | L'article 13 impose d'encourager et de soutenir la mise en place de lignes téléphoniques ou internet permettant de prodiguer des conseils aux appelants confidentiellement et dans le respect de leur anonymat.             |
| L'indicateur 3.1 évalue la fourniture de soins médicaux aux survivant.e.s de VSCE, tandis que l'indicateur 3.2 mesure la prestation de services psychosociaux.                                                                                                                                             | L'article 14 exige aux pays d'assister, à court et long terme, les victimes en vue d'assurer leur rétablissement physique et psychologique.                                                                                 |

27 Convention de Lanzarote. Conseil de l'Europe. Disponible à l'adresse : <https://www.coe.int/en/web/children/lanzarote-convention>

| Indice Out of Shadows                                                                                                                                                                                                                                                                              | Convention de Lanzarote                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'indicateur 3.4 évalue la fourniture d'assistance juridique pour les survivant.e.s de la VSCE.                                                                                                                                                                                                    | L'article 31 stipule que les victimes doivent avoir accès à une assistance juridique, gratuitement lorsque cela est justifié.                                                                                                           |
| L'indicateur 4.3.4 examine si les pays ont criminalisé les abus sexuels intrafamiliaux et l'indicateur 4.3.5 met l'accent sur la criminalisation des abus commis par une personne dans une position de confiance ou d'autorité.                                                                    | L'article 18 exige d'ériger en infraction pénale le fait de se livrer à des activités sexuelles avec un enfant lorsque l'auteur abuse d'une position reconnue de confiance, d'autorité ou d'influence, y compris au sein de la famille. |
| L'indicateur 4.4.1 évalue la législation sur la sollicitation (grooming) en ligne.                                                                                                                                                                                                                 | L'article 23 exige d'ériger en infraction pénale la sollicitation des enfants en ligne.                                                                                                                                                 |
| L'indicateur 4.3.6 évalue la législation interdisant la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle et l'indicateur 4.3.7 porte sur la législation interdisant de vendre un enfant ou de le contraindre à l'exploitation sexuelle et de payer en échange d'actes sexuels avec un enfant. | L'article 19 exige d'ériger en infraction pénale l'exploitation des enfants et le fait d'acheter les services sexuels d'un enfant.                                                                                                      |
| L'indicateur 4.8 mesure si le système de justice pénale prévoit des procédures spéciales, comme un interrogatoire adapté aux enfants et la possibilité d'enregistrer leurs témoignages en vidéo.                                                                                                   | L'article 35 prévoit le recours à des professionnels formés pour interroger les enfants, un nombre limité d'auditions et l'admission de témoignages en vidéo comme preuve au tribunal pour éviter la retraumatisation.                  |
| L'indicateur 4.7.1 évalue si des unités dédiées et spécialisées au sein des services de police traitent les affaires de VSCE                                                                                                                                                                       | L'article 34 exige que les unités et les personnes chargées des enquêtes soient spécialisées et disposent des ressources financières adéquates.                                                                                         |
| L'indicateur 4.6 évalue l'élimination des délais de prescription pour le viol sur mineurs.                                                                                                                                                                                                         | L'article 33 exige que le délai de prescription continue de courir pendant une durée suffisante après que la victime ait atteint l'âge de la majorité.                                                                                  |
| L'indicateur 4.5 évalue l'extradition et la compétence extraterritoriale active et passive.                                                                                                                                                                                                        | L'article 25 établit les règles de compétence pour les infractions pénales relatives à l'exploitation et aux abus sexuels des enfants.                                                                                                  |

Sources: Economist Enterprise; Council of Europe

# Références

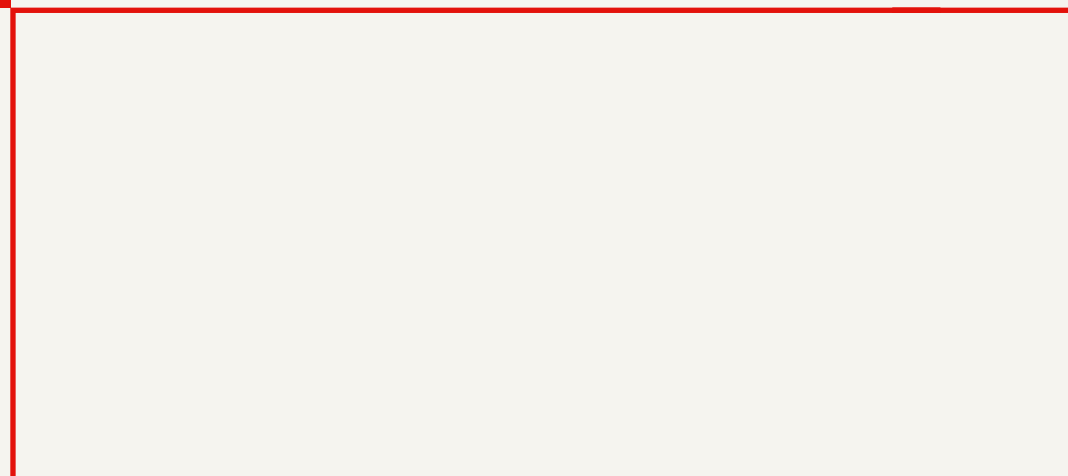
- 1 When numbers demand action: confronting the global scale of sexual violence against children. UNICEF. Octobre 2024. Disponible à l'adresse : <https://data.unicef.org/resources/when-numbers-demand-action/>
- 2 Cagney J, Spencer C, Flor L et coll. Prevalence of sexual violence against children and age at first exposure: a global analysis by location, age, and sex (1990–2023). The Lancet. Mai 2025. 405;10942:18171836. Disponible à l'adresse : doi.org/10.1016/S0140-6736(25)00311-3
- 3 IICSA impacts of child sexual abuse rapid evidence assessment full report. Independent Inquiry Child Sexual Abuse. Juillet 2017. Disponible à l'adresse : <https://www.iicsa.org.uk/document/iicsa-impacts-child-sexual-abuse-rapid-evidence-assessment-full-report-english.html>
- 4 Building the investment case for ending violence against children toolkit. Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations-Unies (ONU) chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants. 2025. Disponible à l'adresse : <https://violenceagainstchildren.un.org/sites/default/files/2025-06/Toolkit%20-%20Building%20the%20investment%20case%20for%20ending%20violence%20against%20children.pdf>
- 5 What works to prevent sexual violence against children: evidence review. Safe Futures Hub. Juin 2019. Disponible à l'adresse : <https://www.safefutureshub.org/resources/what-works-to-prevent-sexual-violence>
- 6 Little MT, Butchart A, Massetti GM, et coll. Interventions to prevent, reduce, and respond to violence against children and adolescents: a systematic review of systematic reviews to update the INSPIRE framework. The Lancet Child & Adolescent Health. Janvier 2026. 10;1:49-61. Disponible à l'adresse : [https://www.thelancet.com/journals/lanchi/article/PIIS2352-4642\(25\)00214-7/abstract](https://www.thelancet.com/journals/lanchi/article/PIIS2352-4642(25)00214-7/abstract)
- 7 Le caractère d'exploitation du comportement est ce qui distingue l'abus sexuel de l'exploitation sexuelle des enfants. Les Nations Unies définissent l'exploitation sexuelle, sans se limiter aux enfants, comme suit : « Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais non exclusivement, en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. ».
- 8 Jusqu'à la moitié des survivant.e.s déclarent que l'auteur des violences était un pair ou un autre enfant à l'époque des faits.
- 9 Schaathun IL, Nenseth IR, Rognmo K, Hafstad GS. Factors differentiating risk of sexual abuse victimization by adults and peers among adolescents. Child
- 10 Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels. Groupe de travail interinstitutionnel sur l'exploitation sexuelle des enfants. Mars 2025. Disponible à l'adresse : <https://ecpat.org/wp-content/uploads/2025/04/Second-Edition-Terminology-Guidelines-final.pdf>
- 11 Classification internationale de la violence contre les enfants (ICVAC d'après l'anglais). UNICEF. Janvier 2025. Disponible à l'adresse : <https://data.unicef.org/resources/international-classification-of-violence-against-children/>
- 12 L'indice en est désormais à sa troisième version, après deux éditions publiées en 2019 et 2022. L'indice 2026 est fondé sur une méthodologie et un cadre actualisés. Veuillez consulter le rapport méthodologique pour en savoir plus.
- 13 Voir par exemple l'annexe pour une mise en relation du cadre de l'indice et de la Convention de Lanzarote du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.
- 14 Cant RL, Harries M, Chamarette C. Using a public health approach to prevent child sexual abuse by targeting those at risk of harming children. International Journal on Child Maltreatment: Research, Policy and Practice. Septembre 2022. 5:573-592. Disponible à l'adresse : <https://link.springer.com/article/10.1007/s42448-022-00128-7>
- 15 What works to prevent sexual violence against children: evidence review. Safe Futures Hub. Juin 2019. Disponible à l'adresse : <https://www.safefutureshub.org/resources/what-works-to-prevent-sexual-violence>
- 16 Perezniето P, Montes A, Routier S, Langston L. The costs and economic impact of violence against children. Childfund Alliance. Overseas Development Institute. 2014. Disponible à l'adresse : <https://media.odi.org/documents/9177.pdf>

- 17 Freedom in the World 2025. Freedom House. 2025. Disponible à l'adresse : <https://freedomhouse.org/report/freedom-world>
- 18 Tel que mesuré par l'indice de démocratie libérale de Varieties of Democracy (V-Dem), qui évalue : « Dans quelle mesure l'idéal de la démocratie libérale est-il atteint ? Le principe libéral de la démocratie insiste sur l'importance de protéger les droits des individus et des minorités contre la tyrannie de l'État et la tyrannie de la majorité. Le modèle libéral adopte une vision 'négative' du pouvoir politique dans la mesure où il juge de la qualité de la démocratie en fonction des limites imposées au gouvernement. Cela se traduit par des libertés civiles protégées par la Constitution, un État de droit solide, un pouvoir judiciaire indépendant et des freins et contrepoids efficaces qui, ensemble, limitent l'exercice du pouvoir exécutif. Pour en faire une mesure de la démocratie libérale, l'indice prend également en compte le niveau de démocratie électorale. »
- 19 Indice de démocratie libérale de V-Dem. Disponible à l'adresse : <https://www.v-dem.net/>
- 20 Valeur  $R = 0,78$ ,  $R^2 = 0,62$
- 21 Le [Rapport de situation 2020 sur la prévention de la violence à l'encontre des enfants dans le monde de l'OMS](#) utilise la définition suivante : « La violence sexuelle avec contact et sans viol est définie comme le fait de toucher intentionnellement, directement ou à travers les vêtements, les parties génitales, l'anus, l'aine, la poitrine, l'intérieur des cuisses ou les fesses d'une personne sans son consentement, ou d'une personne incapable de donner son consentement ou de refuser. »
- 22 Le [Rapport de situation 2020 sur la prévention de la violence à l'encontre des enfants dans le monde de l'OMS](#) utilise la définition suivante : La violence sexuelle sans contact n'inclut pas de contact physique de nature sexuelle entre l'auteur et la victime. Elle comprend des actes tels que : le voyeurisme ; l'exposition intentionnelle d'une personne à l'exhibitionnisme ; l'exposition non désirée à la pornographie ; le harcèlement sexuel verbal ou comportemental ; les menaces de violence sexuelle visant à atteindre un autre objectif ; et la prise de photographies nues à caractère sexuel d'une autre personne sans son consentement ou à son insu, ou d'une personne incapable de donner son consentement ou de refuser. »
- 23 Les lois sur l'âge du consentement doivent tenir compte des situations impliquant des relations consensuelles entre deux adolescents qui n'atteignent pas cet âge. [Observation générale n° 20 \(2016\) sur la mise en œuvre des droits de l'enfant pendant l'adolescence](#) prévoit : « Les États doivent s'abstenir de poursuivre les adolescents de même âge qui ont des relations sexuelles librement consenties et sans caractère d'exploitation. »
- 24 About child sexual abuse. Child Abuse and Neglect Prevention, Centres pour le contrôle et la prévention des maladies des États-Unis. 2024. Disponible à l'adresse : <https://www.cdc.gov/child-abuse-neglect/about/about-child-sexual-abuse.html>
- 25 Bracewell TE. Multidisciplinary team involvement and prosecutorial decisions in child sexual abuse cases. Child and Adolescent Social Work Journal. Juin 2018. 35:567-576. Disponible à l'adresse : <https://link.springer.com/article/10.1007/s10560-018-0557-1>
- 26 Le score de transparence de l' [Enquête sur le budget ouvert d'International Budget Partnership](#) « évalue la disponibilité publique et l'exhaustivité de huit documents budgétaires clés, qui, pris ensemble, offrent une vision complète de la façon dont les ressources publiques ont été collectées, planifiées et dépensées au cours de l'exercice budgétaire ».
- 27 Convention de Lanzarote. Conseil de l'Europe. Disponible à l'adresse : <https://www.coe.int/en/web/children/lanzarote-convention>

Tous les efforts ont été déployés pour vérifier l'exactitude des informations contenues dans le présent rapport. Toutefois, Economist Enterprise ne peut accepter aucune responsabilité quant à l'utilisation de ce rapport ou à la confiance accordée par toute personne à celui-ci, ni quant aux informations, opinions ou conclusions qui y sont présentées.

Les résultats et les points de vue exprimés dans ce rapport ne reflètent pas nécessairement ceux du sponsor, des experts ou des autres personnes qui ont aimablement consacré de leur temps pour nous conseiller.

Ce document a été traduit professionnellement à partir de la version originale en anglais. Toutes les précautions et tous les efforts nécessaires ont été pris afin de garantir son exactitude.



### **Londres**

The Adelphi  
1-11 John Adam Street  
Londres WC2N 6HT  
Royaume-Uni  
Tél: (44) 20 7830 7000  
Email: london@economist.com

### **New York**

750 Third Avenue  
5e Étage  
New York, NY 10017  
États-Unis  
Tél: (1.212) 554 0600  
Fax: (1.212) 586 1181/2  
Email: americas@economist.com

### **Hong Kong**

1301  
12 Taikoo Wan Road  
Taikoo Shing  
Hong Kong  
Tél: (852) 2585 3888  
Fax: (852) 2802 7638  
Email: asia@economist.com

### **Genève**

Rue de l'Athénée 32  
1206 Geneva  
Suisse  
Tél: (41) 22 566 2470  
Fax: (41) 22 346 93 47  
Email: geneva@economist.com

### **Dubaï**

Office 1301a  
Aurora Tower  
Dubaï Media City  
Dubaï  
Tél: (971) 4 433 4202  
Fax: (971) 4 438 0224  
Email: dubai@economist.com

### **Singapour**

8 Cross Street  
#23-01 Manulife Tower  
Singapour  
048424  
Tél: (65) 6534 5177  
Fax: (65) 6534 5077  
Email: asia@economist.com

### **São Paulo**

Rua Joaquim Floriano,  
1052, Conjunto 81  
Itaim Bibi, São Paulo,  
SP, 04534-004  
Brésil  
Tél: +5511 3073-1186  
Email: americas@economist.com